

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de juin à vingt heures, afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sans public à la mairie de DAMPIERRE-SOUS-BROU, sous la présidence de M. LEVERD Tony, Maire, dûment convoqués le 07 juin 2022.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mai 2022

Présents : M. BRAULT André, M. BELFORT Jean-Claude, M. SAILLARD Jean-Pierre, Mme TOURY Béatrice, Mme DELORME Sylvie, Mme VAMBRE Adeline, Mme SERREAU Hélène, M. BRUNEAU Jérôme.

Absents excusés : Mme GISKA Céline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres votants : 09

Secrétaire de séance : Mme TOURY Béatrice.

-Approbation du compte rendu de la dernière séance (10/05/2022).

DELIBERATION 2022- : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 24/05/2022.pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Dampierre sous Brou au 1er janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 - que l'amortissement obligatoire des immobilisations du compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis;
 - de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022 Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la collectivités locales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. d'adopter les modalités de publicité suivantes :

Publicité des actes de la commune par affichage.

ET

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs 2022 pour l'accès des enfants aux parc de loisirs de brou et Marboué

La Communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique sportive au profit de ses administrés et notamment à travers le Parc de Loisirs de Brou et la Base de Loisirs de Marboué.

A ce titre, une tarification a été définie pour l'accès des enfants à ces équipements nautiques (délibération 2022-96 du 11 avril 2022).

La commune de Dampierre Sous Brou, dans le cadre de sa politique sociale, souhaite favoriser l'accès des enfants de 3 ans à moins de 16 ans, résidant dans la commune (résidence principale de la famille), à la Base de Loisirs de Marboué et au Parc de Loisirs de Brou pour l'année 2022.

La commune de Dampierre Sous Brou offre à ses enfants, de 3 ans à moins de 16 ans, dont la résidence principale est à Dampierre Sous Brou, une prestation au choix de la famille dans la liste ci-dessous :

- Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou les week-ends de juin et juillet avec une participation communale de 100 % du tarif public (Tarif CDC 2022 : 16,30 € TTC), soit 16,30 €/forfait pris en charge par Dampierre Sous Brou.

ou

-Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou 1 mois de date à date, avec une participation communale de 100 % du tarif public (Tarif CDC 2022 : 12.80 € TTC), soit 12.80 €/forfait pris en charge par Dampierre Sous Brou

ou

-Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou valable 3 mois, avec une participation communale à hauteur de 50% du tarif public (Tarif CDC 2022 : 32,60 € TTC), soit 16.30 €/forfait pris en charge par Dampierre Sous Brou.

Du fait du Covid-19, il est précisé que les dates d'ouverture de la Base de loisirs de Marboué et le Parc de loisirs de Brou peuvent être modifiées selon la situation sanitaire.

Les dates prévisionnelles d'ouverture sont les suivantes :

Pour le parc de Brou du 1er juin au 31 août 2022.

Pour la base de loisirs de Marboué du 4 juin au 31 août 2022.

Les familles devront se présenter à la Mairie pour retirer un coupon indiquant la prestation choisie par la famille et se présenter avec ce document soit à l'accueil de la Base de Loisirs de Marboué, soit à l'accueil du Parc de Loisirs de Brou.

Ce coupon est nominatif, non remboursable, non échangeable et valable pour l'année 2022.

Questions diverses et Informations

Fête nationale du 14 juillet :

Distribution des invitations pour le repas du 14 juillet dans les boîtes aux lettres et diffusion sur le site internet et la page Facebook de la commune. Réponse souhaitée avant le 1^{er} juillet.

11h30 rendez-vous au monument

12h00 Apéritif offert par la commune suivi du repas à la salle polyvalente

15h00 jeux animés en plein air

Cérémonie du 18 juin.

Prévoir cérémonie suivant la disponibilité des élus

Séance levée à 22H00.